



PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-055

en date du 25 février 2015

portant agrément de la société BOISSEAU Pièces Auto pour l'exploitation d'une installation de récupération et de démontage de véhicules hors d'usage, 17 rue René Descartes 86230 SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée, et notamment ses articles 19 et 21, dont la dernière modification date du 22 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-492 du 5 décembre 2001 autorisant la société BOISSEAU PIECES AUTO à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage avec récupération de pièces détachées à Saint Gervais les Trois Clochers ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-D2/B3-043 en date du 4 mars 2009 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usages ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 23 janvier 2015 par la société Boisseau Pièces Auto située 17, rue René Descartes à Saint Gervais les Trois Clochers, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2015 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée la société Boisseau Pièces Auto comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er – Exploitant titulaire de l'autorisation :

La société Boisseau Pièces Auto située 17, rue René Descartes à Saint Gervais les Trois Clochers est autorisée à exploiter un centre VHU, sur la commune de Saint Gervais les Trois Clochers sous réserve des arrêtés préfectoraux antérieurs et des dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Titulaire de l'agrément

La société visée à l'article 1^{er} est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Agrément n° PR-8600010-D

Article 3 – Obligations mentionnées dans le cahier des charges

La société visée à l'article 1^{er} est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 – Affichage

La société visée à l'article 1^{er} est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 – Arrêtés antérieurs

Les articles 1, 2 et 6 de l'arrêté n° 2009-D2/B3-043 en date du 4 mars 2009 sont abrogés.

Article 6 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 7 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de St Gervais les Trois Clochers et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de St Gervais les Trois Clochers. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

3° - le même arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire ;

4° - un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

ARTICLE 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de St Gervais les Trois Clochers et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société Boisseau Pièces Auto située 17, rue René Descartes à Saint Gervais les Trois Clochers (86230)

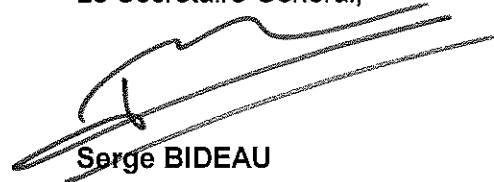
Et dont copie sera adressée :

aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et au Maire de la commune concernée : Saint Gervais les Trois Clochers.

Fait à POITIERS, le 25 février 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU

